

Le Maire atteste le
caractère exécutoire du
présent arrêté,
publié le 30/08/2023

ARRETE DU MAIRE

N°23 D06

Portant réglementation du
stationnement devant le 25, rue
Paul Salaun
À partir du 1^{er} septembre 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

- CONSIDÉRANT** Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que l'unique accès aux locaux des services techniques est situé au 25 rue Paul Salaun ;
CONSIDÉRANT que l'activité des services techniques nécessite la circulation de véhicules de gabarits importants et peu manœuvrables ;
CONSIDÉRANT que les services techniques peuvent être appelés à utiliser cet unique accès de jour comme de nuit ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur la zone située au droit du portail d'accès des services techniques ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – À partir du 1er septembre 2023, le stationnement sera interdit sur la zone concernée et définie sur le plan annexé à ce présent arrêté. ;

ARTICLE 2 – l'arrêt « minute » sera autorisé ;

ARTICLE 3 - Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 -Le Maire de la Commune de Ploubezre, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 7 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les Services Techniques Municipaux de la Commune de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 28 août 2023
Le Maire, Brigitte GOURHANT



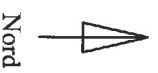


Commune de Ploubezre

Rue Paul SALAUN

Plan annexe de l'ARRETE DU MAIRE NUMERO 23D06

Echelle 1/200
Impression au format A4
Date : 28/08/2023



Services techniques

ACCES

ZONE CONCERNEE



21

23

25

27

Rue Paul Salaun